



ACCOMPAGNEMENT

Obtenir un diplôme grâce à son expérience, c'est possible par la VAE.
Notre MFR vous accompagne dans cette démarche.

Les Maisons Familiales et Rurales ont au cœur de leur métier la formalisation de l'expérience : partir de la pratique pour aller vers la théorie. Elles sont donc des partenaires particulièrement pertinents pour amener les personnes à réfléchir sur leur parcours et les accompagner à formaliser leurs expériences dans le cadre d'une VAE.

PRÉSENTATION – Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est **un droit** inscrit dans le code du travail **permettant** à une personne de **faire reconnaître officiellement** les acquis de **son expérience pour obtenir** une certification professionnelle, c'est à dire **un diplôme ou un titre**.

Exemples :

- Vous êtes ouvrier dans le domaine du paysage, vous n'avez pas de diplômes ou si vous en avez, ils ne sont pas en lien avec votre métier... Vous pouvez envisager une VAE visant par exemple un CAP Jardinier Paysagiste.

- Vous êtes titulaire dans du CAP fleuriste, vous travaillez depuis plusieurs années dans une boutique de fleurs, ... Vous pouvez faire reconnaître votre expérience et envisager une VAE visant par exemple un Brevet Professionnel.

Dans chacun de ces exemples, l'expérience vous avez acquis et les compétences que vous mobilisez dans le cadre de votre métier actuel peuvent vous permettre d'obtenir cette certification.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Après que votre demande de candidature à la VAE ait été déclarée recevable par le ministère ou l'organisme certifié concerné. Vous entrez dans une démarche d'**élaboration d'un dossier écrit de présentation de votre expérience** qui sera soumis à un jury de validation pour l'obtention du titre ou du diplôme professionnel souhaité.

L'élaboration du dossier sera grandement facilitée par l'accompagnement individuel que nous vous proposons.

Quels objectifs :

- Identifier avec vous des situations significatives qui répondent aux exigences du dossier que vous devez rédiger et qui font sens par rapport au référentiel du diplôme.
- Vous conseiller dans la rédaction de votre dossier.
- Vous préparez au passage devant le jury.

Quelles modalités :

- Accompagnement individualisé par une personne référente (accompagnateur VAE ayant suivi une action de formation dans l'accompagnement VAE).
- 18 à 24h selon les besoins et le financement.
- Par périodes de 2 ou 3h réparties sur plusieurs mois.
- Possibilité de l'adapter aux besoins des candidats.

Accompagné, vous rester maître de votre dossier mais se faire accompagner, c'est augmenter vos chances de valider les acquis de votre expérience. C'est une assurance contre l'abandon et le découragement qui pourraient vous saisir (la VAE est une démarche de plusieurs mois). C'est la garantie d'un regard extérieur, positif et productif sur votre travail

FINANCEMENT

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Les frais d'accompagnement peuvent donc faire l'objet d'une prise en charge (partielle ou totale).

Selon votre situation professionnelle, la prise en charge peut être assurée par :

- Votre entreprise,
- L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont vous dépendez (AGEFOS, OPCALIA, FAFSEA, ...),
- Votre Pôle emploi et /ou le Conseil régional.

INFOS PRATIQUES

La VAE C'est pour qui ? Toute personne engagée dans la vie active (y compris un demandeur d'emploi) et ayant été déclarée recevable pour la VAE.

La VAE pour quel diplôme ? Toute certification (titres ou diplôme) à finalité professionnelle, sous réserve qu'elle soit inscrite au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Par où commencer ma démarche VAE ? La première étape consiste à prendre contact avec le Point Relais Conseil le plus proche de chez vous ou contactez directement la MFR au 04.74.58.05.07.

Pour plus d'information :

MFR Eyzin-Pinet 04.74.58.05.07

Claude Chrétien – claudе.chretien@mfr.asso.fr